

GROUPE DE TRAVAIL DU 11 SEPTEMBRE 2015

LES PÔLES JURIDICTIONNELS JUDICIAIRES

LES RÈGLES DE GESTION ATTAQUÉES

Les éléments de contexte présentés dans la maigre fiche pour justifier la création de deux pôles juridictionnels judiciaires au 1^{er} septembre 2016, paraissent séduisants au plan du principe. La mission serait éparpillée et nécessiterait une expertise juridique renforcée, liée entre autre à une procédure spécifique.

Même si la CGT FINANCES PUBLIQUES partage le constat, elle regrette qu'il serve d'alibi pour restructurer et concentrer la mission dans l'urgence.

S'il est vrai que :

- ▶ Le volume des affaires est moins important qu'en matière de contentieux juridictionnel administratif (cf. GT du 1^{er} juin 2015);
- ▶ Il est très lourd sur le plan de la procédure et requiert des connaissances dans d'autres domaines que la fiscalité ;
- ▶ Les compétences des agents disparaissent avec les départs en retraite des collègues et les restructurations, notamment dans les fiscalités immobilières ;
- ▶ Le pilotage de la mission est mal assuré en interne (manque de documentation, pas de SCAD que l'on peut interroger en contentieux juridictionnel administratif...).

Pour autant, malgré les statistiques avancées dans la fiche (40% des directions ont instruit au plus une affaire par an...), la CGT FINANCES PUBLIQUES s'interroge sur la pertinence de ne créer que deux services chargés de la mission au plan national, dans les DRFIP de Paris et des Bouches du Rhône. Beaucoup de questions ne sont pas abordées dans la fiche.

ORGANISATION DE LA MISSION

La direction générale a motivé lors du GT du 1^{er} juin 2015, la création des pôles sur le contentieux juridictionnel administratif, dans les directions dans lesquelles étaient implantés les TA, par « la participation progressive à l'oralité des débats » (présence aux audiences et rapports avec le greffe). Or en juridictionnel judiciaire l'oralité des débats est le principe depuis longtemps : il faut être présent aux audiences et y prendre la parole. Dans ces conditions, qui va aller aux audiences compte tenu de la cartographie des TGI.

EVALUATION DES CHARGES

Combien d'affaires seront transférées, selon quels critères et quel calendrier?

Ces dernières questions prennent toute leur importance au regard de la réforme de l'organisation du contentieux juridictionnel administratif parce que les remontées du terrain sont convergentes : charges sous évaluées, manque de moyens, stress au travail, organisation pathogène liée aux manque d'effectifs au regard des délais de traitement, voire abandon des petits dossiers.... la CGT FINANCES PUBLIQUES considère que ces conditions de travail très dégradées préfigurent ce qui risquerait d'arriver avec la création des deux pôles.

REGLES DE GESTION

Comment seront affectés les rédacteurs et les encadrants puisque les postes correspondants seront « profilés » alors que les emplois de direction sont par nature fongibles. S'agit-il d'une nouvelle règle de gestion, d'un pastillage ? Qu'entend-on par « équipe dédiée à la mission juridictionnelle » ? Seront-ils choisis au sein des directions concernées ou par mutation au plan national ?

Les 31 pôles déjà créés pour le contentieux juridictionnel administratif vont-ils suivre le même régime de profilage des postes puisque «l'organisation cible est une équipe de rédacteurs dédiée

Montreuil 15/09/ 2015

**Syndicat national
CGT Finances Publiques**

• Case 450 ou 451

• 263 rue de Paris

93514 Montreuil Cedex

• www.financespubliques.cgt.fr

• Courriels : cgt@dgfip.finances.gouv.fr

dgfip@cgt.fr

• Tél : 01.55.82.80.80

• Fax : 01.48.70.71.63

à la mission juridictionnelle» (extrait de la fiche 2 du GT du 1er juin 2015)

Le service des ressources humaines est-il présent à ce groupe de travail pour répondre ?

CONSEQUENCES SUR LES EFFECTIFS

Combien de rédacteurs seront affectés dans ces pôles et selon quelle évaluation des charges ?

Par ailleurs, quelle seront les conséquences en terme d'effectifs sur les directions « non pôle », qui garderont l'exercice de la mission contentieuse juridictionnelle en phase administrative et à quel stade de la procédure le pôle prendra-t-il la main sur les dossiers ?

Doit-on s'attendre à d'autres créations de pôles, comme par exemple pour le contentieux du recouvrement qui pour le moment est expressément exclu du périmètre ? L'expérience prouve que quelques mois entre deux groupes de travail suffisent à proposer des réorganisations qui étaient pourtant présentées comme n'entrant pas dans le périmètre...

Enfin, s'agissant plus particulièrement des Bouches du Rhône, ce choix fait-il écho à l'engagement pris par la direction générale de pérenniser l'antenne d'AIX en Provence ou est implantée la DAJ actuellement ?

REPONSES DE LA DIRECTION GENERALE

Le nombre d'ETP concernés par la mission a été évalué par la DG à moins de 20 sur le plan national (DDFIP et DNS). Cela concernerait moins de 1000 dossiers.

Les résultats sont encore bons mais il faut anticiper les évolutions pour les préserver. Pour répondre au vœux des rédacteurs, il y aura deux implantations : une en province et une à Paris. 19 rédacteurs au total, dont 9 à Aix en Provence et 10 à Paris, encadrés par un IDIV ou un IP.

Les bureaux d'ordre seront renforcés en prévision des liaisons à mettre en place avec les Cours d'Appel et TGI, JF1B reprenant la main pour la Cour de Cassation. Cette concentration permettra de connaître les problématiques qui émergent du réseau et de réagir plus vite face aux montages découverts par les pôles de contrôle des revenus et du patrimoine (PCRP). Les transferts des flux et des stocks se feront à partir de 2017

Les autres directions gardant la partie administrative du contentieux juridictionnel, il faudra mettre en place des liaisons et du soutien technique. La présence au TGI sera opportune pour répondre à des questions factuelles posées par le président, ce qui signifie qu'elle ne sera pas requise à chaque fois. Les rédacteurs qui iront à l'audience appartiendront à la direction locale de rattachement du TGI.

Afin d'assurer le traitement des dossiers et de se les approprier, les rédacteurs implantés dans les deux pôles dédiés seront recrutés au profil avec CV et avis des directeurs de départ et d'arrivée. Ils pourront également être recrutés en sortie d'école. La formation sera adaptée aux différents rédacteurs.

INTERVENTIONS DE LA CGT FINANCES PUBLIQUES

La CGT est par principe opposée aux postes à profil. Elle a donc demandé le respect de la règle de l'ancienneté et donc l'implantation des postes dans les deux directions concernées, à charge de former les rédacteurs pour cette mission, à l'instar des autres métiers de la DGFIP. Ce d'autant, que rien ne garantit que les rédacteurs actuels ne seront pas écartés, grâce à la règle du profil, au profit de jeunes inspecteurs ayant des cursus de juristes...ce qui expliquerait la formation «à la carte».

Par ailleurs, la CGT FINANCES PUBLIQUES a demandé si le nombre de 19 emplois avait vocation à augmenter, compte tenu des travaux de la cellule de régularisation. En effet, même si les contrôles ne semblent pas être la priorité politique du moment, les éléments déclarés devraient permettre une exploitation ultérieure et donc faire monter en puissance les contentieux judiciaires au regard de l'ISF (contrôle valeur immobilier et titres non cotés)

La question a même été posée de savoir si un délai de séjour était prévu (comme à la DGE) en guise de retour sur investissement en matière de formation! Pas de réponse!

Face au refus de la direction générale de revenir sur le profilage des postes, la CGT FINANCES PUBLIQUES a estimé que la discussion devait s'arrêter car il s'agit d'une brèche dans nos règles de gestion, la règle de l'ancienneté étant délibérément écartée pour certains postes de direction. Les agents seront affectés, au profil, à une identité distincte « pôle juridictionnel», dans le cadre du mouvement général de mutations.

La CGT FINANCES PUBLIQUES fait le lien avec les pressions externes sur nos règles de gestion: l'IGF qui veut revenir sur la défiliatation et profiler les chefs de postes dans le SPL, la Cour des Comptes qui a obtenu le profilage des chefs de services comptables des non résidents (DRESG) et les projets au niveau fonction publique (PPCR) qui veulent mettre en place des directives en lieu et place des règles de gestion fondées sur l'ancienneté...

S'agissait-il d'un test des organisations syndicales avant le prochain GT mutations, sous couvert de ne concerner qu'une vingtaine d'agents à la DGFIP ?

Toutes les organisations syndicales présentes ont quitté la salle après une brève interruption de séance pour protester contre ce projet, qui est une remise en cause de nos acquis en matière de règles de gestion.